Le GAMP
Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places
pour personnes handicapées de grande dépendance

51ème sit-in devant la Parlement Bruxellois
Communiqué de presse

Le 13 décembre 2011, par l'entremise de la Fédération Internationale des Ligues Droits de l'homme (FIDH), une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique introduisaient une réclamation collective contre l'Etat belge auprès du Comité Européen des Droits Sociaux concernant le manque de solutions d'accueil des personnes handicapées adultes de grande dépendance.
La décision du Comité a été publiée ce 29 juillet 2013 et a établi **la violation des articles 14§1, 16, 30 et E combiné avec les articles 14§1 et 16 de la Charte sociale européenne par l'Etat belge et ses entités fédérées**. La Région de Bruxelles-Capitale n'échappe pas à cette condamnation et est particulièrement pointée à plusieurs niveaux.

Ainsi, « **La carence de solutions d'accueil et d'hébergement prive les personnes adultes souffrant d'un handicap de grande dépendance et leurs familles d'un accès égal et effectif aux services sociaux et de la protection sociale garantis par la Charte. Ces défauts de protection exposent ces personnes à la pauvreté et à l'exclusion ».**

Tous les arguments de l'Etat belge ont été balayés. Les justifications budgétaires ou de prolongation de la durée moyenne de vie des personnes handicapées, évoquées par le Gouvernement belge pour expliquer ses carences, sont inacceptables, d'autant plus que le manque de solutions est connu par l'Etat belge depuis de nombreuses années.
Aussi, la décentralisation de la politique du handicap entre diverses entités ne peut en aucun cas justifier le non respect de la Charte.

Le Comité prend acte du nombre de personnes adultes de grande dépendance, soit **plus de 70.000**, et estime que l'Etat belge doit prévoir un nombre absolument équivalent de solutions au niveau de chaque Région du pays. **A Bruxelles, près de 7.000 personnes adultes sont concernées**, on estime que 10 à 15 % seulement bénéficient d'une solution satisfaisante.

Le Comité souligne différentes actions **qu'il appartient à l'Etat de planifier et d'organiser**, et notamment la diversification des services, l'offre de solutions résidentielles avec une prise en charge globale adaptée pour toutes les personnes qui le souhaitent, la priorisation de l'accueil des personnes de grande dépendance dans les services existants, la nécessité impérative de recenser les personnes et leurs besoins afin d'assurer une politique et une programmation cohérentes.

De plus, le Comité estime que le manque de solutions d'accueil et de services adaptés plonge les personnes concernées et leurs familles dans un état de privation et d'appauvrissement, du fait que les parents doivent arrêter de travailler pour subvenir aux besoins de leurs enfants adultes. Cela aussi constitue une violation de la Charte. **Les parents ont acquis un statut de victime !**

La violation de la Charte sociale a été ainsi actée par une juridiction internationale indépendante reconnue par la Belgique. **Nous demandons aux quatre Parlements de la Région de Bruxelles-Capitale et à leurs Gouvernements ce qu'ils comptent mettre en place et en oeuvre pour pallier aux carences établies, et dans quels délais.**

Nous attendons du monde politique un geste fort, concret et volontariste en faveur des plus faibles !

Le GAMP – www.gamp.be – info@gamp.be
Personne de contact : Cinzia Agoni – Clos du Bergoje, 20 – 1160 Bruxelles – 0471 / 30 40 64